



Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés asbl

vivre travailler et décider ensemble



Revendications de l'ASTI en vue des élections communales du 11 juin 2023

IMMIGRATION

Éliminer tous les obstacles à l'enregistrement des étrangers dans les communes

Certaines communes posent des obstacles à l'inscription des étrangers dans les registres de la population, que ce soit par excès de zèle ou par une interprétation restrictive et abusive de la législation applicable. La même pratique s'observe dans d'autres démarches liées au séjour : mariages, réunification familiale, etc...

Nous préconisons de renforcer la formation des agents communaux dans le droit des étrangers et dans l'approche interculturelle.

Construire des logements pour migrants nouvellement arrivés

La pénurie de logements pour toute la population est une problématique que les communes ne peuvent pas ignorer, sous prétexte d'un manque de compétences. La pénurie de main d'œuvre non-qualifiée dans certains secteurs ne peut être comblée que par l'immigration. Beaucoup de travailleurs étrangers essentiels à notre économie ne trouvent que des logements de fortune, des chambres meublées ... dans des conditions indignes.

Nous préconisons la construction par les communes de logements pour travailleurs migrants nouvellement arrivés, ceci avec le soutien financier de l'État.

ASILE

Accueillir des réfugiés dans chaque commune

Toutes les communes du pays devraient s'impliquer, en fonction de leurs moyens respectifs, dans l'accueil et l'intégration des réfugiés, qu'ils soient demandeurs ou bénéficiaires de protection internationale ou temporaire. La répartition de cette responsabilité doit être partagée par tous les acteurs étatiques et communaux, ainsi que par l'ensemble de la population.

Nous préconisons que chaque commune accueille obligatoirement un nombre de réfugiés, en fonction de leurs moyens respectifs.

Scolariser tous les enfants ensemble

La scolarisation des enfants, surtout les nouvellement arrivés, qu'ils soient réfugiés, migrants ou luxembourgeois, est une obligation pour toute société moderne. Au Luxembourg, beaucoup d'enfants réfugiés restent, que ce soit par manque de volonté des communes ou par simple manque de places, trop longtemps dans des classes spéciales, parfois au-delà d'une année, maximum permis par la loi. Par ailleurs, beaucoup n'accèdent pas non plus aux offres de

ASTI

association sans but lucratif reconnue d'utilité publique

RCS Luxembourg F5199

10-12, rue Auguste Laval - L-1922 Luxembourg

tél. +352 43 83 33 -1 - fax. +352 42 08 71

www.asti.lu - ensemble@asti.lu

CCPLULL ASTI - LU44 1111 0652 9615 0000



l'éducation non-formelle comme, par exemple, l'accompagnement scolaire dans les services d'éducation et d'accueil. Les communes doivent s'efforcer d'appliquer la loi et de tout faire pour disposer d'infrastructures suffisantes sur leur territoire pour scolariser **tous** les enfants. **Nous préconisons** un accès à tous les enfants résidents dans la commune aux mêmes offres de l'éducation formelle et non-formelle et la mise en place d'un plan de développement scolaire prévoyant des projets de gestion scolaire interculturelle.

VIVRE ENSEMBLE

Institutionnaliser une culture de l'accueil dans toutes les communes du pays

Les communes sont très souvent le premier point de contact d'un étranger avec la société luxembourgeoise. Ce premier contact peut être déterminant pour le parcours d'intégration du nouvel arrivant.

Lorsqu'un citoyen, qu'il soit luxembourgeois ou étranger, s'installe nouvellement dans le territoire d'une commune, sa venue à l'administration communale pour s'enregistrer devrait être un moment privilégié

Nous préconisons le développement d'une vraie culture de l'accueil de tous les résidents au sein de la commune par, entre autres, l'information sur les services communaux, l'intérêt à mieux connaître les motivations, ambitions et attentes de tous les résidents à l'égard de la commune, l'organisation de fêtes de bienvenue pour les nouveaux résidents et la proposition d'une inscription sur les listes électorales communales.

Supprimer les commissions communales consultatives d'intégration

Avec l'abolition de la clause de résidence de 5 années pour que les étrangers puissent participer aux élections communales, tous les citoyens d'une commune logent à la même enseigne en matière de représentation politique.

Nous préconisons que l'incitation faite aux étrangers de s'inscrire sur les listes électorales soit une préoccupation constante de la commune.

Nous préconisons l'abolition des commissions communales consultatives d'intégration couplée à une obligation d'une composition de toutes les commissions communales qui tienne compte de façon représentative de la structure de la population.

Encourager la participation citoyenne

Être citoyen à part entière implique un certain degré d'engagement dans le devenir d'une commune. Les administrations communales doivent favoriser cet engagement citoyen par tous les moyens possibles.

Nous préconisons le soutien au bénévolat, ainsi que la mise en place de lieux de rencontre de quartier ou de village (tiers-lieux). La promotion des relations de voisinage, notamment avec des applications digitales, sont de bonnes pratiques à généraliser.

Juillet 2022

ASTI

association sans but lucratif reconnue d'utilité publique

RCS Luxembourg F5199

10-12, rue Auguste Laval - L-1922 Luxembourg

tél. +352 43 83 33 -1 - fax. +352 42 08 71

www.asti.lu - ensemble@asti.lu

CCPLULL ASTI - LU44 1111 0652 9615 0000